

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : le 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8029 – Délégation de pouvoir au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un ensemble d'actes de gestion courante. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus et sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation, délégation à laquelle le Conseil municipal peut mettre fin à tout moment du mandat.

Vu les articles L 2122-23, L 2122-18, L 2122-19.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur Le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et des services jusqu'au seuil de la procédure adaptée, défini par le décret 2013-1259 du 27 décembre 2013 ou par tout texte qui pourrait s'y substituer à l'avenir ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. D'autoriser le Maire à accorder une délégation de signature aux fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans

l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel à cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ce montant est fixé à 1 000 000 € ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver cette délibération.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/04/2014

Reçu en préfecture le 17/04/2014

Affiché le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8030 - Indemnités de fonction des élus

Vu l'article L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection de 8 adjoints,

Vu la délibération n°8026 du 29 mars 2014 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°8028 du 29 mars 2014 portant élection des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Voreppe appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est constituée :

- d'une indemnité de Maire à raison de 55% de l'indice brut 1015 majoré 821
- de 8 indemnités d'Adjoint à raison de 22% de l'indice brut 1015 majoré 821

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu cet exposé,

Après avoir délibéré :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal délégué et de Conseiller Municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les indemnités autorisées
- Dit que l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjoints est répartie selon le tableau ci-dessous :

Valeur de l'Indice Brut 1015, soit Indice Majoré 821 : 3 801,47 € à ce jour

		%	0,00	Coefficient	Indemnité
Luc REMOND	Maire	55%	2 090,81	0,550	2 090,81
Anne GERIN	Adjoint	22%	836,32	0,153	581,62
Jérôme GUSSY	Adjoint	22%	836,32	0,153	581,62
Véronique BERNOUD	Adjoint	22%	836,32	0,153	581,62
Olivier GOY	Adjoint	22%	836,32	0,153	581,62
Christine CARRARA	Adjoint	22%	836,32	0,153	581,62
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY	Adjoint	22%	836,32	0,153	581,62
Nadine BENVENUTO-GUICHARD	Adjoint	22%	836,32	0,153	581,62
Stéphane LOPEZ	Adjoint	22%	836,32	0,153	581,62
Jean-Claude CANOSSINI	Conseiller Délégué			0,080	304,12
Marc DESCOURS	Conseiller Délégué			0,036	136,85
Jean-Louis SOUBEYROUX	Conseiller Délégué			0	0
Nadia MAURICE	Conseiller Délégué			0,036	136,85
Monique DEVEAUX	Conseiller Délégué			0	0

Abdelkader ATTAF	Conseiller Délégué		0,036	136,85
Florence DELPUECH	Conseiller Délégué		0,036	136,85
Dominique LAFFARGUE	Conseiller Délégué		0,036	136,85
Bernard JAY	Conseiller Délégué		0,036	136,85
Angélique ALO-JAY	Conseiller Délégué		0,036	136,85
Cyril BRUYERE	Conseiller Délégué		0,036	136,85
Christophe GROS	Conseiller Délégué		0,036	136,85
Laetitia ZAPLANA	Conseiller Délégué		0,036	136,85
Lolita DELFOSCA	Conseiller Délégué		0,036	136,85
Jean DUCHAMP	Conseiller		0,010	38,01
Valérie BARTHEL	Conseiller		0,010	38,01
Fabienne SENTIS	Conseiller		0,010	38,01
Jean-François PONCET	Conseiller		0,010	38,01
Sandrine MIOTTO	Conseiller		0,010	38,01
Laurent GODARD	Conseiller		0,010	38,01
Total enveloppe		8 781,40		8 781,40

Dit que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Dit que cette délibération est applicable à compter du 1^{er} avril 2014.

Le Conseil municipale décide à l'unanimité,

- D'approuver cette délibération.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/04/2014

Reçu en préfecture le 17/04/2014

Affiché le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8031 - Composition de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Il rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté sans que les textes ne précisent, toutefois, de modalités de mises en œuvre spécifiques.

Il propose pour cette Commission :

- Anne GERIN
- Véronique BERNOUD
- Olivier GOY



- Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
- Stéphane LOPEZ
- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Angélique ALO-JAY
- Nadia MAURICE
- Dominique LAFFARGUE
- Florence DELPUECH

Groupes d'opposition :

- Laurent GODARD
- Valérie BARTHEL
- Jean DUCHAMP

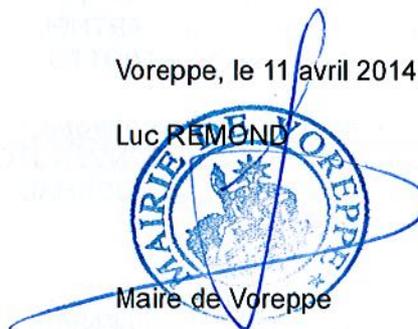
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver cette délibération

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8032 - Composition de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Il rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté sans que les textes ne précisent, toutefois, de modalités de mises en œuvre spécifiques.

Il propose pour cette Commission :

- Anne GERIN
- Véronique BERNOUD
- Christine CARRARA

- Monique DEVEAUX
- Jean-Claude CANOSSINI
- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Cyril BRUYERE
- Marc DESCOURS
- Christophe GROS
- Bernard JAY

Groupes d'opposition :

- Valérie BARTHEL
- Fabienne SENTIS
- Jean DUCHAMP

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**

- d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TAVCG

8033 - Composition de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Il rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté sans que les textes ne précisent, toutefois, de modalités de mises en œuvre spécifiques.

Il propose pour cette Commission :

- Jérôme GUSSY
- Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
- Stéphane LOPEZ
- Monique DEVEAUX

- Abdelkader ATTAF
- Lolita DELFOSCA
- Nadia MAURICE
- Angélique ALO-JAY
- Florence DELPUECH
- Lætitia ZAPLANA

Groupes d'opposition :

- Jean-François PONCET
- Sandrine MIOTTO
- Laurent GODARD

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**

- D'approuver cette délibération.

Voreppe, le 11 avril 2014
Luc REMOND

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8034 - Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, propose :

Article 1 : De fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver cette délibération.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8035 - Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2008 fixant à « 16 » le nombre d'administrateurs du CCAS ,

Le Conseil Municipal, propose :

Article 1 : De procéder à la désignation par vote des huit représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, selon la liste présentée par les 2 groupes :



Listes des candidats	Jérôme GUSSY - Nadine BENVENUTO - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages Valablement exprimés	29
Répartition des sièges	Jérôme GUSSY - Nadine BENVENUTO - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO 29 voix

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Jérôme GUSSY
- Nadine BENVENUTO
- Nadia MAURICE
- Dominique LAFFARGUE
- Florence DELPUECH
- Christophe GROS
- Fabienne SENTIS
- Sandrine MIOTTO

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver cette délibération.

Luc REMOND

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/04/2014

Reçu en préfecture le 17/04/2014

Affiché le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8036 - Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose que la Commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal pour ce qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants.
La représentation proportionnelle au scrutin de liste est de droit.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que d'autres personnes peuvent siéger dans les Commission d'Appel d'Offres – il s'agit notamment du comptable public et un représentant du Directeur général du service en charge de la concurrence ainsi que certains agents communaux compétents dans le domaine concerné avec voix consultative.

Monsieur le Maire invite les membres de d'assemblée à déposer les listes qui doivent comporter au plus autant de conseillers que de membres à élire (titulaires et suppléants)

Sont élus :

TITULAIRES :

- Stéphane LOPEZ
- Monique DEVEAUX
- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Marc DESCOURS
- Jean DUCHAMP

SUPPLEANTS :

- Angélique ALO-JAY
- Nadia MAURICE
- Florence DELPUECH
- Christophe GROS
- Fabienne SENTIS

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver cette délibération.

Voreppe, le 11 avril 2014



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TACG

8037 - Commission Marché à Procédure Adaptée

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Il rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté sans que les textes ne précisent, toutefois, de modalités de mises en œuvre spécifiques.

Il propose pour cette Commission :

Groupe majoritaire :

- Jean-Claude CANOSSINI
- Stéphane LOPEZ

- Monique DEVEAUX
- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Marc DESCOURS

Groupes d'opposition :

- Jean DUCHAMP

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver cette délibération.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8038 - Commission de révision de la liste électorale

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués.

- 1 titulaire :
- 1 suppléant :

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Madame Véronique BERNOUD en tant que déléguée titulaire ainsi que
- Madame Nadia MAURICE en tant que déléguée suppléante,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la Commission de révision de la liste électorale.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver la désignation de ces délégués à la commission de révision de la liste électorale

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8039 - Comité consultatif du marché forain

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au comité consultatif du marché forain.

Le Conseil municipal propose de désigner 7 membres.

Sont proposés :

- Jérôme GUSSY
- Olivier GOY
- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Dominique LAFFARGUE



- Angélique ALO-JAY
- Valérie BARTHEL
- Laurent GODARD

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du Comité consultatif du marché forain.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'accepter la désignation de ces délégués au comité consultatif du marché forain.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

T/ACG

8040 - Représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège André Malraux

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au Conseil d'Administration du Collège André Malraux.

- 2 représentants titulaires
- 2 représentants suppléants

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Jérôme GUSSY et Monique DEVEAUX comme titulaires
- Christine CARRARA et Florence DELPUECH comme suppléantes,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la Commission de révision de la liste électorale.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver la désignation de ces représentants de la Ville de Voreppe au sein du Conseil d'Administration du Collège André Malraux

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8041 - Représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Foyer socio-éducatif du collège André Malraux

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Foyer Socio-éducatif du collège André Malraux

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Jérôme GUSSY

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du Conseil d'Administration du Foyer socio-éducatif du Collège André Malraux

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver la désignation de ce délégué.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8042 - Représentation du Conseil municipal au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention (CISPD)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de deux délégués au sein du CISPD.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Véronique BERNOUD
- Stéphane LOPEZ

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver la désignation de ces représentants au CISPD.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8043 - Représentation du Conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de 4 représentants au sein de l'OMS.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
- Stéphane LOPEZ
- Jean-Claude CANOSSINI
- Abdelkader ATTAF

Pour représenter le Conseil municipal au sein de l'OMS.



Le Conseil municipal décide avec **une opposition**

- D'accepter la désignation de ces représentants au sein de l'OMS.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8044 - Représentation du Conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Associations (OMA)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de 4 représentants au sein de l'OMA, ainsi que d'un cinquième représentant, membre du groupe d'opposition.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
- Stéphane LOPEZ
- Abdelkader ATTAF
- Cyril BRUYERE
- Jean-François PONCET, membre du groupe d'opposition

Pour représenter le Conseil municipal au sein de l'OMA.

Le Conseil municipal décide avec **6 abstentions**

- D'accepter la désignation de ces représentants au sein de l'OMA.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TACG

8045 - Représentation du Conseil municipal au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de :

- 1 représentant au sein du conseil d'administration, et de
- 4 représentants au sein de la commission de concertation

de la Maison des Jeunes et de la Culture de la commune.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Grégory STOCKHAUSEN-VALERY



comme représentant au sein du Conseil d'administration, ainsi que

- Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
- Stéphane LOPEZ
- Abdelkader ATTAF
- Florence DELPUECH,

comme représentant au sein et de la commission de concertation de la MJC.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'accepter la désignation de ces représentants au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture de Voreppe.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8046 - Représentation du Conseil municipal au sein de la salle de Cinéma Art et Plaisirs

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de 4 représentants au sein de la régie d'exploitation de la salle de cinéma Arts et plaisirs

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Anne GERIN
- Grégory STOCKEN-VALERY
- Lætitia ZAPLANA
- Laurent GODARD

Pour représenter le conseil municipal au sein de la régie.



Le Conseil municipale décide à **l'unanimité**

- D'accepter la désignation de ces représentants au sein de la régie d'exploitation de la salle de cinéma Arts et plaisirs

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8047 - Représentation du Conseil municipal au sein de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Stéphane LOPEZ

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la fédération .

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la désignation de ce représentant au sein de la FFRP.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc RÉMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TACG

8048 - Représentation du Conseil municipal au sein de l'Association des Paralysés de France (APF)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du Conseil de vie de l'APF.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Christophe GROS

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de l'association.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver la désignation de ce représentant au sein du conseil de vie de l'APF

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TACG

8049 - Conseil de vie sociale de l'Institut Médico-Educatif La Gachetière (IME)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du Conseil de vie sociale de l'IME Gachetière

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Nadia MAURICE

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de l'IME.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver la désignation de membre du Conseil municipal au sein du conseil de vie de l'IME.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8050 - Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Christine CARRARA

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de l'association.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité**

- D'approuver la désignation de ce membre du Conseil municipal au sein de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8051 - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués.

- 1 titulaire :
- 1 suppléant :

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Madame Anne GERIN en tant que déléguée titulaire,
- Monsieur Jean-Claude CANOSSINI en tant que délégué suppléant,

Pour représenter la Ville de Voreppe.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité**

- D'approuver la désignation de ces délégués au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TACG

8052 - Association départementale Isère Drac Romanche

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein de l'Association départementale Isère Drac Romanche.

- 1 titulaire :
- 1 suppléant :

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Monsieur Jean-Claude CANOSSINI en tant que délégué titulaire,
- Madame Anne GERIN en tant que déléguée suppléante,

Pour représenter la Ville de Voreppe.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité**

- D'approuver la désignation de ces délégués au sein de l'Association départementale Isère Drac Romanche.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8053 - Société Publique Locale Isère Aménagement

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement.

- 1 titulaire :
- 1 suppléant :

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Olivier GOY en tant que délégué suppléant,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la société.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité**

- D'approuver la désignation de ces délégués à la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8054 - Association Syndicale des digues Pique-Pierre Roize

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein de l'Association Syndicale des digues Pique-Pierre Roize.

- 1 titulaire :
- 1 suppléant :

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Madame Monique DEVEAUX en tant que déléguée titulaire,
- Monsieur Jean-Claude CANOSSINI en tant que délégué suppléant,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de l'association.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver la désignation de ces délégués au sein de l'Association Syndicale des digues Pique-Pierre Roize.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO
TA/CG

8055 - Territoires 38

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein de la société anonyme d'économie mixte Territoires 38.

- 1 titulaire :
- 1 suppléant :

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Olivier GOY en tant que délégué suppléant,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la société.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver la désignation de ces délégués au sein de la société anonyme d'économie mixte Territoires 38.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

T/ACG

8056 - Syndicat des Énergies du Département de l'Isère

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein du Syndicat Énergie de l'Isère (SEDI).

- 1 titulaire :
- 1 suppléant :

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Monsieur Jean-Claude CANOSSINI en tant que délégué titulaire
- Monsieur Bernard JAY en tant que délégué suppléant,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du syndicat.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver la désignation de ces délégués au sein du SEDI.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc RÉMOND

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8057 - Représentation du Conseil municipal au sein de la régie Voreppe Chaleur Bois

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de 6 délégués au sein de la Régie Voreppe Chaleur Bois dont 2 membres du groupe d'opposition.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Jean-Claude CANOSSINI
- Christine CARARA
- Cyril BRUYERE

- Valérie BARTHEL
- Jean DUCHAMP

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la régie du réseau de chaleur.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver la désignation de ces délégués au sein de la régie Voreppe Chaleur Bois.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

T/ACG

8058 - Aide Information aux Victimes (AIV)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de Aide Information aux Victimes.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Véronique BERNOUD

Pour représenter la Ville de Voreppe.



Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la désignation de ce représentant au sein d'AIV.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8059 - Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Étrangers

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de l'Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Étrangers.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Nadine BENVENUTO

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de l'association.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité**

- D'approuver la désignation de ce représentant au sein de l'ADATE.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO
TA/CG

8060 - Préfecture – Conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la Préfecture concernant les questions de défense

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Stéphane LOPEZ

Pour représenter la Ville de Voreppe à la Préfecture.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la désignation de ce représentant au sein de la Préfecture sur les questions de défense.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

T/ACG

8061 - Délégués au Parc Naturel Régional de Chartreuse

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein du Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC).

- 1 titulaire :
- 1 suppléant :

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Bernard JAY en tant que délégué suppléant,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du Parc Régional.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver la désignation de ces délégués au sein du PNRC.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8062 - Conseil d'Administration de l'EHPAD

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de 2 membres du Conseil municipal au sein du conseil d'Administration de l'EHPAD.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Nadine BENVENUTO
- Florence DELPUECH

Pour représenter la Ville de Voreppe.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la désignation de ce représentant au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8063 - Conseil de vie sociale de l'EHPAD

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du conseil de vie sociale de l'EHPAD.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Nadine BENVENUTO

Pour représenter la Ville de Voreppe.



Le Conseil municipal municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la désignation de ce représentant au sein du conseil de vie sociale de l'EHPAD

Voreppe, le 11 avril 2014



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8064 - Conseil de vie sociale du FLPA Les Charminelles

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du Conseil de vie sociale du Foyer Logement pour Personnes Âgées, Les Charminelles.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Nadine BENVENUTO

Pour représenter la Ville de Voreppe.



Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la désignation de ce représentant au sein du conseil de vie sociale de l'EHPAD

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO
TACG

8065 - Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

- 1 titulaire :
- 1 suppléant :

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Madame Anne GERIN en tant que déléguée titulaire,

- Monsieur Cyril BRUYERE en tant que délégué suppléant,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de l'Agence.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver la désignation de ces délégués au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8066 - Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) Centre Isère

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein du Comité Local d'information et de concertation (CLIC) centre Isère qui sera remplacée par la Commission de Suivi de Site (CSS) couvrant le même champ.

- 1 titulaire :
- 1 suppléant :

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Madame Véronique BERNOUD en tant que déléguée titulaire
- Madame Lolita DELFOSCA en tant que déléguée suppléante,

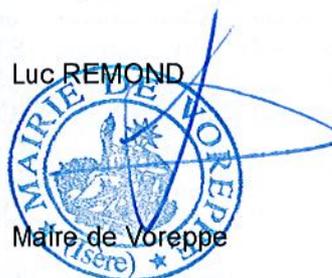
Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du CLIC.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver la désignation de ces délégués au sein du Comité Local d'Information et de concertation (CLIC) Centre *Isère*.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

T/CG

8067 - Restructuration urbaine de Bourg Vieux – Avenant N°3 au Contrat de Maîtrise d'Oeuvre de conception réalisation des aménagements des espaces publics – Marchés N° 2013 - 002

Madame Anne GERIN, première adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle que par délibération du 9 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé la réalisation du projet de restructuration urbaine et sociale du quartier de Bourg vieux.

La mission de maîtrise d'œuvre et de conception a été confiée à la société ALP'ÉTUDES Ingénieurs conseils, lauréat de la procédure d'appel d'offres restreint.

Le montant initial du marché de 200 275 € HT se décomposait comme suit :

Une tranche ferme : Aménagement des espaces publics phase 1 (Bourg-Vieux, Pignéguay), pour un montant de 125 675 €HT.

Une prestation supplémentaire éventuelle 1 : Réseau d'eaux usées, pour un montant de 16 800 €HT.

Une prestation supplémentaire éventuelle 2 : Adduction d'eau potable, pour un montant de 7 000 €HT.

Tranche conditionnelle 1 : Secteur nord, rue de Bourg-Vieux, pour un montant de 7 400 €HT.

Tranche conditionnelle 2 : Secteur sud, rue de Bourg-Vieux, pour un montant de 20 400 €HT.

Tranche conditionnelle 3 : Étude d'impact, pour un montant de 3 400 €HT.

Tranche conditionnelle 4 : Transformation du terrain de football en terrain synthétique, pour un montant de 15 600 € H.T.

Tranche conditionnelle 5 : Construction d'un terrain de tennis, pour un montant de 4 000 €HT.

L'avenant n°3 a pour but d'intégrer, dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble du secteur, le traitement de la RD 1075 avenue du 11 novembre qui doit être revu. En effet, à la demande du Conseil Général, cette portion de route départementale doit être aménagée depuis la traversée au droit de l'esplanade jusqu'à l'entrée de la future chaufferie bois ; l'ensemble de l'opération et le volume de travaux correspondant est estimé à 56 000 € HT.

Les taux de rémunération du maître d'œuvre qui s'applique restent inchangés, le montant de la plus-value des honoraires calculés sur la tranche ferme est de 2 352,56 € HT.

Montant de l'avenant N°1 : 3 874 € HT (4,82 % du montant initial du marché ; délibération N° 7933 du 16 septembre 2014)

Montant de l'avenant N°2 : 9 845 € HT (6,87 % du montant initial du marché ; délibération N° 7933 du 16 septembre 2014)

Montant de l'avenant N° 3 : 2 352,56 € HT, soit 8,02 % du montant initial du marché

Le montant du marché après avenant 3 est porté à **216 346,56 € HT**

Après avis favorable de la commission d'appel d'offre du 14 janvier 2014, le Conseil Municipal décide) l'unanimité

- D'autoriser monsieur le Maire à signer et notifier l'avenant N° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/04/2014

Reçu en préfecture le 17/04/2014

Affiché le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8068 - Réseau de chaleur – Avenant N°1 au contrat CREM 2013-048

Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, conseiller municipal délégué aux travaux, informe l'assemblée qu'en juin 2011, le Département a approuvé la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour la couverture à très haut débit de l'ensemble de son territoire.

La réalisation du schéma départemental du "très haut-débit" a identifié un réseau-cible de 3.800 km. Il est destiné à structurer le déploiement de la fibre optique publique sur l'ensemble des 533 communes du département de l'Isère.

Afin de faciliter le déploiement du projet "très haut-débit" et de réduire le montant des investissements publics nécessaires à sa réalisation, il convient de profiter des ouvertures de chaussée et autres interventions sur les réseaux pour faire poser, par anticipation, des fourreaux et des chambres de tirages destinés à accueillir la fibre optique.

La commune de Voreppe, par délibération en date du 16 septembre 2013, a accepté d'accompagner la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère et autorisé la signature des conventions de mandats relatives aux travaux intéressant le Conseil Général de l'Isère.

Le Département de l'Isère, dans le cadre de ses compétences, souhaite mettre à profit le projet de travaux de réseau de chaleur porté par la commune, afin que celle-ci assure pour le Département la maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil et de la pose des infrastructures d'accueil de câbles du réseau de fibre optique pour des raisons d'organisations pratiques.

Afin de permettre cet accompagnement, il convient de commander les travaux supplémentaires à la société DALKIA (mandataire du groupement) dans le cadre du marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) du réseau de chaleur.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat comme suit :

Le montant initial de la tranche ferme du CREM, adopté par le Conseil municipal en séance du 8 juillet 2013, est de **4 456 286 € HT** (les travaux de construction du réseau de chaleur qui démarrent mi-avril, sont évalués à 1,9 million € HT).

Les prestations de mise en place de la fibre seront réalisées sur les travaux relatifs à la tranche ferme, pour un montant de **93 830,25 € HT** (maîtrise d'œuvre comprise)

Le montant de l'investissement de la tranche ferme est donc porté à **4 560 116,25 € HT** (maîtrise d'œuvre comprise) ,

L'avenant N° 1 permet de mettre en œuvre les travaux pour lesquels le Département de l'Isère nous mandate (5 fourreaux le long de la RD-1075 , sur une distance de 2 km de long environ et 8 chambres de tirage).

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 au CREM 2013-048

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO
TA/CG

8069 - Finances - Décision modificative n°1 - Budget principal de la Mairie

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'administration générale, de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2014 afin de tenir compte de la réalité de la consommation.



Les mouvements entre chapitres se décomposent conformément aux éléments suivants :

Chapitre budgétaire	Dépenses	Recettes
13		-210 000
23	-210 000	
458111	210 000	
458211		210 000
Équilibre de l'opération	0	0

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'adopter la décision modificative N°1 du budget principal de la commune.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le 10 avril à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Angélique ALO-JAY à Nadine BENVENUTO-GUICHARD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

TA/CG

8070 - Finances : Décision Modificative N°1 Budget Annexe – Voreppe Chaleur Bois

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2014 afin de tenir compte de la réalité de la consommation.

Elle comprend pour la section d'investissement en dépenses et recettes les éléments suivants :

Chapitre budgétaire	Dépenses	Recettes
458111	95 000	
458211		95 000
Équilibre de l'opération	95 000	95 000

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter la décision modificative N°1 du budget annexe de la commune – Voreppe Chaleur Bois.

Voreppe, le 11 avril 2014

Luc REMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.